



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, mardi le 29 août 2017 à 19h30.

Présences : Mme Dolorès Boily, mairesse,
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Gilles Cayouette, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Mario Desbiens, conseiller # 5
M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absence : M. Jacques Vachon, conseiller # 4

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par Mme Dolorès Boily, mairesse. Est également présent M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1 - OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CM2017-129

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 juillet et du 19 juillet
4. Correspondances :
 - a. Une lettre de l'auberge du Bon Temps pour l'installation d'une traverse piétonnière
 - b. Une lettre du Groupe Ensemble pour l'installation d'une traverse piétonnière
 - c. Une lettre du MAMOT concernant le projet de traitement des eaux usées
 - d. Une lettre de la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur la Journée internationale des aînés
 - e. Une lettre du MAMOT concernant les prochaines élections municipales
 - f. Une lettre de l'OMH Sainte-Monique concernant une demande de contribution financière
 - g. Une lettre du MTQ autorisant l'installation d'un panneau pédagogique sur la 169
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période du mois de juillet-août 2017
7. Adoption du premier projet de règlement 340-17 modifiant les usages autorisés dans les zones 1 F, 2F et 3F
8. Avis de motion pour le règlement 341-17 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le système d'égout municipal;
9. Adoption du projet de règlement 341-17 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le système d'égout municipal;
10. Demande de dérogation mineure – 930 Lac Johnny
11. Demande de contribution pour le souper Caravanning du 2 septembre 2017
12. Exclusion des opérations de l'Auberge du Bon Temps de la police d'assurance de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

13. Assurance collective et l'appel d'offre de l'UMQ
14. Autorisation pour fermer la rue 169 lors de l'évènement *Défi la Nuit*
15. Divers :

a. _____
b. _____

16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 JUILLET ET DU 19 JUILLET 2017

RÉSOLUTION CM2017-130

Il est proposé par M. Mario Desbiens, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'exempter le directeur général de la lecture des procès-verbaux et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal du 4 juillet et celui du 19 juillet.

4 - CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de l'Auberge du Bon Temps demandant à la municipalité l'installation d'une traverse piétonnière sur la route 169 en face de l'Auberge du Bon afin d'améliorer la sécurité des piétons et des résidents de l'auberge.
- b) Une lettre du Groupe Ensemble pour l'installation d'une traverse piétonnière sur la route 169 en face des bureaux de l'organisme afin d'améliorer la sécurité des membres.
- c) Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire confirmant la conformité du devis d'appel d'offres public dans le cadre du projet de traitement des eaux usées municipales.
- d) Une lettre de la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur la Journée internationale des aînés qui se tiendra le 29 septembre prochain. L'invitation est lancée à l'ensemble des membres du conseil.
- e) Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire concernant les prochaines élections municipales et la nouvelle application qui sera disponible. Elle permettra à chaque citoyen de suivre en temps réel les élections. Le ministère fera suivre d'autres indications à cet effet dans les prochaines semaines.
- f) Une lettre de l'OMH de Sainte-Monique concernant une demande de contribution financière. Le conseil mandate le directeur général pour avoir plus d'informations sur cette demande et prendra position dans une séance ultérieure.
- g) Une lettre du Ministère des Transports concernant l'autorisation d'installer un panneau d'affichage de vitesse aux abords de la route 169.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

Il est proposé par Madame Suzanne Larouche et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil présents que soit adressée une motion de remerciement à M. Jean-Claude Duchesne pour 39 années d'implication au sein de l'OMH de Sainte-Monique.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

6 - APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2017-131

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de juillet et août 2017, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	169 535.70 \$
Comptes déjà payés	49 864,33 \$
TOTAL	219 400.03 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 340-17 MODIFIANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 1F, 2F ET 3F

RÉSOLUTION CM2017-132

- Attendu que** la municipalité de Sainte-Monique est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que** le règlement de zonage 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;
- Attendu que** des usages agricoles sont exercés dans certaines zones forestières sur le territoire municipal, en particulier par l'exploitation de bleuetières;
- Attendu que** que le Conseil municipal a jugé à propos de modifier son plan de zonage en vue de modifier les usages autorisés dans les zones 1F, 2F et 3F ;
- Attendu que** la grille 201705-01 fait partie intégrante du présent règlement et modifie la grille des spécifications en vigueur ;
- Attendu qu'un** avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Bruno Boily appuyé par Pascal Gauthier et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 340-17, lequel décrète et statue ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

2. MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 1F, 2F ET 3F

Les usages autorisés dans les zones 1F, 2F et 3F sont modifiés pour autoriser dorénavant les usages agricoles, en plus des usages déjà autorisés dans ces zones.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence par l'ajout d'un point à la ligne correspondant à l'usage agricole pour chacune de ces zones et par une référence au présent règlement tel qu'il apparaît à la grille 201705-01. Autrement, les normes applicables aux nouveaux usages sont celles énoncées à la grille des spécifications jointe pour les zones concernées.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

8- AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 341-17 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPEPE DE SÛRETÉ À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SYSTÈME D'ÉGOUT MUNICIPAL

Mme Suzanne Larouche donne un avis de motion concernant l'adoption prochaine du projet de règlement portant le numéro 341-17 visant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le système d'égout municipal.

9- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 341-17 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPEPE DE SÛRETÉ A L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SYSTEME MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2017-133

Attendu que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu que il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

Attendu que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Cayouette, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 341-17, lequel décrète et statue ce qui suit:

1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

2. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

3. EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT AUX ÉGOUTS (SANITAIRES ET PLUVIAUX)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie - Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

4. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10- DEMANDE DE DÉROGATION MINIEURE – 930 LAC JOHNNY

RÉSOLUTION CM2017-134

CONSIDÉRANT QUE un permis a été délivré et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement concerné a pour effet de causer préjudice à la personne qui a procédé à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la dérogation mineure;

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter, séance tenante, la demande de dérogation mineure de monsieur Sylvain Harton résidant au 930, Lac Johnny



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

11- DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE SOUPER CARAVENING DU 2 SEPTEMBRE 2017

RÉSOLUTION CM2017-135

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accorder, séance tenante, une commandite de 100\$ pour l'activité du souper Caravening du 2 septembre 2017 tel que demandé par le comité organisateur.

12- EXCLUSION DES OPÉRATIONS DE L'AUBERGE DU BON TEMPS DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION CM2017-136

Considérant que l'Auberge du Bon Temps est une résidence de personnes âgées et qu'un avenant d'exclusion doit être ajouté sur le contrat d'assurance de la municipalité;

Considérant que L'Auberge du Bon Temps possède ses propres assurances ;

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'exclure toutes les activités reliées à la propriété, aux opérations et à la gestion de l'Auberge du Bon Temps, qui est une résidence pour personnes âgées dont la corporation de développement de Sainte-Monique (Code-SM) est propriétaire de la police d'assurance de la municipalité.

13- ASSURANCES COLLECTIVES ET APPEL D'OFFRES DE L'UMQ

RÉSOLUTION CM2017-137

ATTENDU QUE conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc. ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Mario Desbiens, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- QUE le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;
- QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0.65 % % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;
- Que la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

14- AUTORISATION POUR FERMER LA ROUTE 169 LORS DE L'ÉVÉNEMENT DÉFI LA NUIT

RÉSOLUTION 2017-138

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité en partenariat avec le comité des loisirs de Sainte-Monique organise une activité de course nocturne appelée *Défi la nuit* ;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs participants sont attendus et qu'une partie du trajet est sur la route 169 ;
- CONSIDÉRANT QUE** une déviation de la circulation automobile est prévue par la rue Pie XII ;

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser, séance tenante, la fermeture de la route 169 le 30 septembre 2017 entre 20h00 et 22h00.

13-DIVERS

- A)
- B)

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

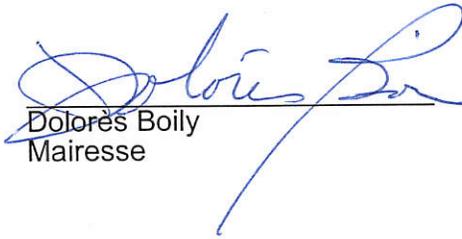
N° de résolution
ou annotation

15- LEVÉS DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2017-139

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 08


Dolores Boily
Mairesse


Mathieu Lapointe
Directeur général
et secrétaire-trésorier